



## ARRETE N°AG-2025-01

### PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Carré D emplacement 220/18  
Délivrée le 20 mai 1963 pour une durée de 30 ans  
Renouvelée le 19 mai 1993 pour une durée de 30 ans  
A Monsieur SALMON André  
Dans le cimetière communal

Le Maire de Rochecorbon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-15,  
Vu la délibération n°2024-92 du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,  
Considérant la demande présentée par Madame POUILLET née SALMON Elisabeth, ayant-droit, domiciliée à TOURS (Indre-et-Loire), tendant à obtenir le renouvellement de la concession carré D emplacement 220/18 dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans de la concession sus-indiquée,

### A R R E T E :

**ARTICLE 1er :** La concession carré D emplacement 220/18 située dans le cimetière communal est renouvelée pour une durée de 15 ans, à compter du 20 mai 2023,

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement est accordé moyennant la somme de 147€.

**ARTICLE 3 :** Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

**ARTICLE 4 :** Un exemplaire du présent renouvellement sera remis au renouvelant de la concession qui pourra en remettre photocopie aux autres successeurs.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le préfet d'Indre-et-Loire
- Madame POUILLET née SALMON Elisabeth
- Service archives de la Mairie

Fait à Rochecorbon, le 16 JAN. 2025  
Le Maire,

  
Emmanuel DUMÉNIL